

En France, 450 administrateurs et mandataires judiciaires œuvrent au quotidien avec leurs équipes de 5 000 collaborateurs pour aider, prévenir et traiter les difficultés des entreprises.

Procédures de prévention

CONFIDENTIELLES

Quand ?

- Difficultés avérées ou prévisibles
- Pas de cessation des paiements

Pourquoi ?

Résolution des difficultés et/ou accord amiable
avec les **principaux créanciers**

Comment ?

- A l'initiative du dirigeant
- Honoraires libres

Mandat Ad Hoc

Ouverture : ordonnance
du président du tribunal de commerce

Phase de **diagnostic et de négociation**

DURÉE ILLIMITÉE

Accord **Transactionnel**
avec les **créanciers**

Conciliation

Etat de cessation
des paiements*

Ouverture : ordonnance
du président du tribunal de commerce

- **Diagnostic et négociation**
- **Report ou échelonnement** pouvant être imposé aux créanciers dans la limite de 2 ans
- Possibilité d'**homologation** et privilège de **new money****

Accord **sécurisé** :
Décision de justice

< 45 JOURS
(facultatif)

DURÉE MAXIMALE D'UNE CONCILIATION : 5 MOIS

Rôle des administrateurs judiciaires

Diagnostic de la situation de l'entreprise, négociations avec les créanciers, report et échelonnement des dettes, accompagnement auprès du Tribunal de Commerce

Procédures collectives La sauvegarde

NON CONFIDENTIELLES

Quand ?

Difficultés avérées
sans cessation des paiements

Pourquoi ?

Gel des dettes antérieures pour continuer l'activité

Comment ?

- A l'initiative du dirigeant
- Honoraires réglementés

Etat de cessation
des paiements*

Ouverture :
jugement du tribunal

- **Poursuite d'activité**
- **Suspension des poursuites**
- **Diagnostic, négociation**
- **Restructuration**

Arrêté du plan
de remboursement des
créanciers par le Tribunal

Plan de
redressement

Début de
paiement des dettes

PÉRIODE D'OBSERVATION MAX. 18 MOIS

+ 1 AN

JUSQU'À 10 ANS

Rôle des administrateurs judiciaires
ou mandataires judiciaires

Diagnostic de la situation de l'entreprise, négociations avec les créanciers, restructuration des dettes, accompagnement dans l'établissement du plan de redressement auprès du Tribunal de Commerce

Procédures collectives Le redressement

NON CONFIDENTIELLES

Quand ?

Cessation des paiement (<45 jours)

Pourquoi ?

Gel des dettes antérieures et prise en charge des salaires pour plan de continuation ou cession

Comment ?

- A l'initiative du dirigeant
- Honoraires réglementés

Etat de cessation
des paiements*

Ouverture :
jugement du tribunal

Prise en charge
des salaires
par les AGS

- **Poursuite d'activité**
- **Suspension des poursuites**
- **Diagnostic, négociation**
- **Restructuration**

Arrêté du plan
de remboursement des
créanciers par le Tribunal

Plan de
redressement

Début de
paiement des dettes

PÉRIODE D'OBSERVATION MAX. 18 MOIS

+ 1 AN

JUSQU'À 10 ANS

Si pas de plan de
remboursement possible

PLAN DE
CESSION

Rôle des administrateurs judiciaires
ou mandataires judiciaires

Diagnostic de la situation de l'entreprise, négociations avec les créanciers, restructuration des dettes, mise en place de la prise en charge des salaires, accompagnement dans l'établissement du plan de redressement auprès du Tribunal de Commerce

Si pas de solution... la liquidation

Quand ?

Pas de plan de continuation, pas
de new money**, pas de cession...

Pourquoi ?

- **Fermeture de la société**
- **Suspension des dettes et des poursuites pour le dirigeant**

Comment ?

- **Décision du tribunal**
- Honoraires réglementés

Etat de cessation
des paiements*

Ouverture :
jugement du tribunal

Licenciements
sauf poursuite d'activité

Prise en charge
des salaires
par les AGS

- **Pas de poursuite d'activité (sauf exception)**
- **Cession de toute ou partie de l'entreprise et réalisation des actifs**
- **Reprise des contentieux, traitement social, dépollution ...**

Aucune poursuite
des **créanciers**
sur les **dettes**
restant dues

+ 15 JOURS

OPÉRATIONS DE LIQUIDATION

Rebond immédiat du
dirigeant, de l'exploitant

Il peut reprendre immédiatement toute activité (création d'une nouvelle société, emploi salarié, auto-entrepreneur...)

Rôle des mandataires judiciaires

Fermeture de l'entreprise, cession de tout ou partie des actifs matériels et immatériels, reprise des contentieux, traitement social, dépollution pour les entreprises industrielles, sous le contrôle du Tribunal de Commerce.